



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 29 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 19

Présents : (16)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLENAT Anne, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme REVOL Estelle, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme BRULEY Audrey, Mme LELONG Isabelle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. GANDAIS Cédric, M. REBIFFÉ Guillaume, M. SOUCHON Rémy, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour) : (3)

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.

M. SCUDELER Aurélien a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme BENELLE Annie a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Secrétaire de séance : Mme Anne GLENAT

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (13)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 décembre 2023
2	Modification de la composition des commissions communales suivantes : travaux, animation/embellissement, finances et d'appel d'offres
3	Approbation de la réalisation de travaux d'éclairage public rue de la Gresse, rue du Château, rue de la Bacharde et demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions » proposé par Grenoble-Alpes Métropole (GAM)
4	Octroi du fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) dédié aux transitions pour la réhabilitation thermique de la salle polyvalente des Saillants du Gua
5	Vente du bien immobilier situé 43 avenue du Vercors au Gua (ancienne cure des Saillants)
6	Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
7	Convention avec France Bleu Isère pour la foire aux escargots 2024
8	Convention de mise à disposition gratuite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) du bâtiment situé 43 avenue du Vercors au Gua (ancienne cure des Saillants)
9	Convention avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour la mise en place du service public de l'efficacité énergétique (SPEE)
10	Convention avec l'Association Intermédiaire LA FOURMI pour la mise à disposition de personnel
11	Recrutement de vacataires pour des missions spécifiques et ponctuelles
12	Autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - correctif
13	Rapport d'information sur l'utilisation des dépenses imprévues

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 (7)

1. PV du 04 décembre 2023
2. Convention avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour l'octroi du fonds de concours dédié aux transitions pour la réhabilitation thermique de la salle polyvalente des Saillants du Gua
3. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
4. Convention avec France Bleu Isère pour la foire aux escargots 2024
5. Convention de mise à disposition gratuite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) du bâtiment situé 43 avenue du Vercors au Gua (ancienne cure des Saillants)
6. Convention avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour la mise en place du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) Synthèse du rapport annuel d'activité 2022 de GAM
7. Convention avec l'Association Intermédiaire LA FOURMI pour la mise à disposition de personnel

Dix-neuf membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (13)

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 4 décembre 2023 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 18 décembre 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 4 décembre 2023.

02 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES TRAVAUX, ANIMATION/EMBELISSEMENT, FINANCES ET D'APPEL D'OFFRES

M. Le Maire explique, qu'à la suite à la démission de Mme Marie-Gabrielle ANGULO, il est nécessaire de la remplacer dans les différentes commissions communales.

Il rappelle les dispositions suivantes : le conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que le Maire est membre et président de droit de ces commissions.

Aussi, M. Le Maire propose que Mme Audrey BRULEY remplace Mme Marie-Gabrielle ANGULO dans les commissions suivantes :

Commissions communales	Nombre et noms des membres titulaires
Commission des travaux 8 membres conseillers municipaux	M. GANDAIS Cédric
	M. REBIFFÉ Guillaume
	Mme GLENAT Anne
	M. NIGRA Daniel
	Mme FERRARA Sandrine
	Mme VEDELAGO Chrystelle
	M. SOUCHON Rémy
	Mme BRULEY Audrey

Commission animation/embellissement 6 membres conseillers municipaux	Mme DZAMOUZAKIS Michèle
	M. PICHON Cyrille
	M. CARTIER Stéphane
	Mme REVOL Estelle
	Mme VEDELAGO Chrystelle
	Mme BRULEY Audrey
Commission des finances 6 membres conseillers municipaux	Mme VEDELAGO Chrystelle
	Mme ARDOIN Florence
	Mme GLENAT Anne
	M. LEQUIN-SOUCHON Laurent
	M. NIGRA Daniel
Commission d'appel d'offres 3 membres titulaires et 3 suppléants conseillers municipaux	Mme BRULEY Audrey
	Mme ARDOIN Florence - titulaire
	M. LEQUIN-SOUCHON Laurent - titulaire
	Mme BRULEY Audrey - titulaire
	M. NIGRA Daniel - suppléant
	M. CARTIER Stéphane - suppléant
	Mme BENELLE Annie - suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Valide la modification des délibérations suivantes relatives à la création des commissions communales et la désignation de leurs membres : n° 285 et n° 287-2020 du 22 juin 2020, n° 321-2021 du 25 janvier 2021, 427-2023 du 28 mars 2023.
- Approuve, au sein des commissions communales des travaux, animation/embellissement, des finances et d'appel d'offres le remplacement de Mme Marie-Gabrielle ANGULO par Mme Audrey BRULEY et la modification de leur composition telle que reprise dans les tableaux ci-dessus.

03 – APPROBATION DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GRESSE, RUE DU CHATEAU, RUE DE LA BACHARDE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AUX COMMUNES DÉDIÉ AUX TRANSITIONS » PROPOSÉ PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1^{ère} adjointe, qui expose au Conseil Municipal le projet de continuité de la modernisation de l'éclairage public :

Il s'agit de remplacer des luminaires de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse en installant des luminaires adéquats avec une température de couleur chaude de 2 200 Kelvin sur lesquels on puisse également abaisser l'intensité selon les emplacements. Il s'agit également par endroits de supprimer des points lumineux trop rapprochés dans un secteur peu fréquenté où la faune nocturne doit être préservée. Cette rénovation permettra également une économie de consommation électrique. La localisation choisie pour cette deuxième tranche est la rue de la Gresse le long de la Gresse, zone particulièrement riche en biodiversité et deux zones de lotissement pavillonnaire où l'éclairage peut être réduit. Ce projet est en cohérence avec les préconisations du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière), avec l'engagement de la commune par la signature de la Charte PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain).

Le montant estimé de la deuxième tranche de travaux de 25 645,00 € HT, réparti comme suit :

- Fonds de concours métropolitain : 35 % soit : 8 975,75 €
- Autofinancement de la commune : 65% soit : 16 669,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- approuve le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus,
- sollicite la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 8 975,75 €
- autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

04 - CREATION OCTROI DU FONDS DE CONCOURS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM) DÉDIÉ AUX TRANSITIONS POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DES SAILLANTS DU GUA

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Le projet communal présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 521-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7 précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 29 septembre 2023, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 109 650 € pour la réhabilitation thermique de la salle polyvalente des Saillants du Gua, soit 23% de l'assiette éligible fixée à 476 740 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole (GAM) d'un montant de 109 650 € pour la réhabilitation thermique de la salle polyvalente des Saillants du Gua ;
- autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec GAM ;
- précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

05- VENTE DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 43 AVENUE DU VERCORS AU GUA (ANCIENNE CURE DES SAILLANTS)

M. Le Maire donne la parole à M. Stéphane CARTIER, 4^{ème} adjoint, qui expose au Conseil Municipal que le bien immobilier sis 43, avenue du Vercors 38450 Le Gua, propriété de la commune du Gua n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que ce bien est vacant et appartient désormais au domaine privé de la commune, qu'il est donc aliénable et prescriptible.

Il explique que la valeur vénale du bien situé 43, avenue du Vercors a été estimée :

- entre 300 000 et 320 000 € par l'agence IAD France,
- entre 211 000 et 258 000.00 € par l'agence Stéphane Plaza;
- entre 232 000 et 246 000 € par l'agence Square Habitat.

Il rappelle la délibération n° 391-2022 du 25 juillet 2022 de vente de ce bien immobilier pour un montant de 160 000 € en vue d'un projet de création d'une maison médicale et l'abandon de ce dernier par les médecins ayant déposé une offre d'achat en raison du contexte économique de hausse des taux d'intérêt d'emprunt et des prix des travaux, ainsi que la longueur et les difficultés dans l'instruction du permis de construire ;

Il met en évidence l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin, notamment, de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ainsi que l'intérêt pour la commune de pouvoir signer un compromis de vente sous conditions.

Il précise qu'au vu de ces éléments, le prix de vente est proposé à 235 000 €.

Monsieur Rémy SOUCHON intervient ensuite sur les points suivants :

- le prix fixé initialement n'était pas le bon prix de vente,
- il est dommage de vendre ce bien à un particulier dans la mesure où il est situé au centre du village et qu'il pourrait servir par exemple de logements sociaux,
- le prix médian des 3 estimations est de 260 000 € et non 235 000 €.

M. le Maire lui répond :

- que la 1^{ère} estimation faite paraissait très haute, c'est pourquoi 2 autres estimations ont été demandées et elles sont plutôt concordantes, mettant en évidence que la 1^{ère} semble trop élevée
- que le prix fixé initialement était un prix « spécial » car il était lié à l'installation d'une maison médicale sur la commune qui constituait un intérêt important pour la commune,
- qu'au regard des contraintes élevées du PLUI, les évolutions bâtimentaires sont très limitées et constituent un frein à certains projets.

M. Le Maire propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme BENELLE. M. LEQUIN-SOUCHON et M. SOUCHON) :

- abroge la délibération n° 391-2022 relative à la vente du bien situé 43, avenue du Vercors à la somme de 160 000 € net vendeur ;
- Fixe le prix de mise en vente du bien situé 43, avenue du Vercors à la somme de 235 000 € net vendeur ;
- Décide que l'acquéreur règlera en sus les frais éventuels d'agence et dans tous les cas les frais de notaire ;
- Indique la désignation de l'immeuble à vendre : bien situé 43 Avenue du Vercors au GUA, parcelle de 984 m², cadastrée section AC n° 204 : Ancienne cure à réhabiliter entièrement, comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage soit une surface habitable totale d'environ 200 m² avec des combles aménageables en extérieur, un jardin, un mur d'enceinte, un bassin extérieur et deux annexes.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré dite amiable dans les conditions prévues par le CGCT ;
- Autorise M. le Maire à signer tout compromis de vente sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur au montant fixé dans la présente délibération ;
- Décide qu'une délibération du Conseil municipal devra en tout état de cause intervenir ultérieurement afin de confirmer la cession de ce bien et autoriser la signature de l'acte authentique.

06 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale, qui expose que la commune du Gua a délibéré le 04 décembre 2023 sur les tarifs municipaux.

L'adhésion à la bibliothèque est devenue gratuite depuis le 1er janvier 2024 afin de favoriser l'accès à la culture pour tous et de s'harmoniser avec les pratiques des bibliothèques de l'agglomération grenobloise.

Ces nouvelles dispositions nécessitent de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque.

La mise à jour porte sur le chapitre 2 « Inscriptions », article 7 « L'inscription à la bibliothèque est gratuite depuis le 01/01/2024. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- approuve les termes du règlement intérieur mis à jour joint en annexe,
- abroge la délibération n° 448-2023 du 3 juillet 2023 validant le règlement intérieur de la bibliothèque dans sa 1ère version.

07 – CONVENTION AVEC FRANCE BLEU ISERE POUR LA FOIRE AUX ESCARGOTS 2024

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY, conseillère municipale, qui expose que la commune du Gua souhaite donner une plus grande visibilité médiatique à la 177ème foire aux escargots qui aura lieu le samedi 16 mars 2024. Au regard du caractère historique et emblématique de cet évènement, la commune souhaite collaborer avec France Bleu Isère, radio de service public faisant partie du groupe Radio France.

À ce titre, elle propose de nouer une convention de partenariat selon les termes suivants.

France Bleu Isère prévoit un dispositif qui comprendra plusieurs passages à l'antenne afin de faire connaître l'évènement :

- Quatre diffusions (minimum) par jour entre 6h et 19h dans le cadre de l'émission « France Bleu Isère a Choisi pour Vous » du 11 au 16 mars 2024. France Bleu Isère mettra en valeur l'évènement, dans un message qui annonce les événements soutenus par la radio « cette semaine »,
- Une interview de Monsieur le Maire le mercredi 13 mars 2024 de 08.00 à 08.45 pour une interview dans l'émission « Le Petit Journal de ... »,
- Une interview en direct le jour de l'évènement dans le cadre de l'émission « L'Isère en Fête ».

La commune du Gua s'engage de son côté à :

- accorder à France Bleu Isère l'exclusivité radio pour couvrir l'évènement,
- valoriser ce partenariat dans toute publication concernant l'évènement et le jour de l'évènement par la présence d'une signalétique promotionnelle.

La convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de sa signature et prend fin de plein droit le lendemain de l'évènement.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune valorisation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention avec la radio France Bleu Isère jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention avec la radio France Bleu Isère et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

08 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE (SDIS 38) DU BATIMENT SITUÉ 43 AVENUE DU VERCORS AU GUA (ANCIENNE CURE DES SAILLANTS

M. le Maire explique que la commune du Gua a été sollicitée par les sapeurs-pompiers de la caserne de Vif qui recherchent des lieux pour leur formation dont la typologie est la suivante : locaux vides ou inutilisés, extérieurs de type façade, escalier en métal, balcon, fosse...

Afin d'optimiser au mieux la formation, qui est une part essentielle de l'activité afin de maintenir les capacités opérationnelles, il est préférable que les entraînements se déroulent dans des locaux inconnus des sapeurs-pompiers.

Après échange avec l'encadrement de la caserne, l'ancienne cure des Saillants présente un réel intérêt pour des manœuvres dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment inconnu des sapeurs-pompiers et dont les caractéristiques permettent des mises en situation réalistes et intéressantes (bâtiment R+2 avec caves et jardin).

Aussi, M. le Maire propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers ce bâtiment inoccupé en attendant sa vente, étant précisé que ces derniers s'engagent à ne pas dégrader le bien (pas d'utilisation d'eau) et à le restituer en parfait état de propreté.

En contrepartie, ces derniers s'engagent également à assurer une formation aux gestes qui sauvent ainsi qu'à l'utilisation des extincteurs pour le personnel et les élus de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour autorise M. le Maire à signer avec le SDIS de l'Isère la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment situé 43 avenue du Vercors au Gua et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

09 – CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPEE)

M. Le Maire donne la parole à M. Cédric GANDAIS, conseiller municipal, qui expose que la SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires. La Métropole lui confie notamment, depuis le 1er mai 2020, la mise en œuvre du service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Dans ce cadre, la SPL ALEC a notamment pour mission de proposer des services d'accompagnement aux communes, pour l'optimisation énergétique de leur patrimoine.

La commune de LE GUA est actionnaire de la SPL Alec.

Le SPEE sera accessible aux communes actionnaires de la SPL qui le souhaitent, moyennant une participation financière au coût du service, selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil Métropolitain.

La présente convention formalise les conditions de mise en œuvre du service pour les années 2024 à 2027.

Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé (CEP).

Ce service consiste en la réalisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine, à partir des factures d'énergie (bâtiments, véhicules, éclairage public), la réalisation et la présentation d'un bilan annuel (énergie, gaz à effet de serre, part d'énergies renouvelables, budget,...), une mise en perspective des résultats avec les politiques et objectifs métropolitains (PCAEM, Schéma Directeur Énergies en particulier), l'établissement d'un plan d'actions en concertation avec la commune, un appui à l'amorçage de ce plan d'actions ainsi que son suivi régulier.

Les tarifs évoluent en cohérence avec l'augmentation du prix journée de l'ALEC (+10%) entre 2021 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec Grenoble Alpes Métropole la convention jointe en annexe de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour autorise M. le Maire à signer avec Grenoble Alpes Métropole la convention de partenariat jointe en annexe pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 –CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE « LA FOURMI » POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose que la commune a recours à l'association intermédiaire La Fourmi pour la mise à disposition de personnel afin de répondre à des besoins de personnel en particulier pour des remplacements d'agents absents sur les missions d'animation des temps périscolaires et d'entretien des locaux.

Cette association met en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises, collectivités, associations et particuliers sur tout le territoire Sud-Isère avec pour objectif principal de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité et en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel.

La Fourmi propose désormais de formaliser le partenariat avec les employeurs par convention afin d'en fixer les modalités pratiques et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Approuve les termes de la convention avec l'association intermédiaire La Fourmi jointe en annexe,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 –RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS SPECIFIQUES ET PONCTUELLES

M. le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème adjointe, qui expose que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Exécution d'un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires pour répondre aux besoins suivants de la commune et selon les modalités ci-après définies :

- Maître-nageur, détenteur du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques et de la Natation) pour des séances d'enseignement et la pratique de la natation en milieu scolaire des classes de CP, CE1 et CE 2 de la commune, programmées durant un trimestre pour une année scolaire : taux horaire de vacation de 26 euros bruts ;
- Artiste-comédien pour jouer le rôle de mascotte pour la journée de la Foire aux Escargots : taux horaire de vacation de 24 euros bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Valide le recours à des vacataires pour les besoins de la commune et selon les modalités telles qu'exposées ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement des vacataires.

12 – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - CORRECTIF

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui explique au Conseil Municipal qu'une mention a été omise dans la délibération du 4 décembre 2023 portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En effet, le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 240 800 € a été omis dans le tableau de présentation et il est nécessaire d'apporter un correctif afin de retirer cette somme de la base de calcul.

Mme ARDOIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Elle expose que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (budget primitif et décision modificative), hors chapitre 16 -compte 1641 « remboursement d'emprunts » et chapitre 020 « dépenses imprévues », déduction faite des restes à réaliser de l'exercice 2022 de 240 800 €, s'élève à 167 530 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 882,50 € soit 25% de 167 530 € selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 582,50 € dont :	
2033 (frais d'insertion)	1 582,50 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 40 300,00 € dont :	
- 2182 (matériel de transport)	33 000,00 €
- 2183 (matériel de bureau et informatique)	7 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit à hauteur de 41 882,50 €, selon le détail repris ci-dessus.

- Annule et remplace la délibération n° 468-2023 du 4 décembre 2023.

13 – UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui expose que l'article L 2322-2 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes relatives au crédit des dépenses imprévues :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Mme ARDOIN explique que lors de la comptabilisation des opérations de fin d'année, les services ont été confrontés à plusieurs situations nécessitant l'utilisation des comptes de dépenses imprévues 022 pour la section de fonctionnement pour alimenter les crédits des chapitres budgétaires insuffisants.

Ainsi, les virements de crédits suivants ont été effectués :

- 17 756 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues au chapitre 014 – Atténuations de produits sur le compte 7391178 - Autres dégrèvements sur contributions, en raison de l'insuffisance de crédits au chapitre 014 et le prélèvement sur les avances de fiscalité directe locale pour un montant de 17 756 €,

- 250 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante sur le compte 65548 - Autres contributions, en raison de l'insuffisance de crédits au chapitre 65 et l'appel trimestriel à contribution de Grenoble-Alpes-Métropoles pour un montant de 19 700 €,

À la suite de son exposé et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal prend acte des utilisations faites des crédits de dépenses imprévues selon les décisions du 20 novembre et du 4 décembre 2023 jointes en annexe.

19 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h15 mn.

La secrétaire de séance
Mme Anne GLENAT



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

1. PV du 04 décembre 2023
2. Convention avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour l'octroi du fonds de concours dédié aux transitions pour la réhabilitation thermique de la salle polyvalente des Saillants du Gua
3. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
4. Convention avec France Bleu Isère pour la foire aux escargots 2024
5. Convention de mise à disposition gratuite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) du bâtiment situé 43 avenue du Vercors au Gua (ancienne cure des Saillants)
6. Convention avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour la mise en place du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) Synthèse du rapport annuel d'activité 2022 de GAM
7. Convention avec l'Association Intermédiaire LA FOURMI pour la mise à disposition de personnel

